Questions et Réponses

TITRE: Services de conciergerie pour 4 édifices : (BR), (CRSFB), (LLCM) et (UHT)

RFP #: 1000216466

Q&R-1à6

Q-1: Information sur la Loi 7

R-1: La demande a été envoyée aux deux fournisseurs de service actuels de m'envoyer la documentation requise (voir ci-joint) dès que possible. Je la ferai parvenir dès que je l'aurai.

Q-2: Exigences en matière de sécurité pour le Bureau de la radioprotection (BR) et la section de la GRC du Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM).

R-2: La modification à la DP réflète le niveau de sécurité secret requis pour par les employés pour d'édifice BR. La compagnie doit également posséder ce niveau.

Pour la section de la GRC de l'édifice LLCM, les instructions seront fournies à la compagnie gagnante. Présentement, les employés sans le niveau requis par le GRC sont escortés.

Q-3: Heures de travail pour les activités de nettoyage courantes.

R-3: Tel qu'indiqué dans la Section 1, les heures sont de 7:00 à 17:00 du lundi au vendredi. Une modification est faite afin que le passage de l'aspirateur dans les bureaux se fasse après 17 :00. Vous référer à la DP, Section 1 Activités de nettoyage courantes (page 34) et la Section 2 (page 39) 6 : Tapis et moquettes.

Q-4: Aires où il n'y a pas de polissage de planchers

R-4: Centre de Recherche Sir Frederick Banting (CRSFB), Aile consacrée à la recherché sur les animaux aux 3° et 4° étage et la section de la GRC de l'édifice LLCM.

Q-5: Aire tapissée du CRSFB

R-5: L'édifice est approximativement 30% tapis et 70% de tuiles durables.

Q-6 : Je vous écrit au sujet du critère obligatoire (M2). Le critère indique ce qui suit :

Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le superviseur, son remplaçant, ainsi que les nettoyeurs et leurs remplaçants, comptent chacun au moins deux (2) années d'expérience consécutives dans leur rôle respectif (acquises au cours des 5 dernières années) dans la prestation de services de nettoyage dont la portée est comparable à celle des travaux décrits dans l'Énoncé des travaux de la présente DP.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ de chacune des personnes proposées et de leurs remplaçants et fournir les renseignements suivants...

Veuillez clarifier que Santé Canada requiert SEULEMENT les résumés du superviseur ainsi que de son remplaçant. Selon la Loi en Ontario, le fournisseur gagnant DOIT engager le personnel d'entretien déjà en place. Par conséquent, à moins que Santé Canada ne fournisse les résumés de tout le personnel existant, l'exigence de fournir les résumés de tout le personnel devrait être enlevé de la DP.

R-6 : Santé Canada exige les résumés du personnel <u>actuel</u> de chaque compagnie qui serait assigné à ce besoin. Les fournisseurs de services actuels fourniront également la liste de leurs employés actual lors de la soumission de leur proposition.